

*du 29 décembre 1998*

DECRET N° 2000-65 DU 13 AVRIL 2000  
Portant rectificatif au Décret 98-464 portant additif  
au Décret No 98-354 du 15 octobre-1998 portant  
Nomination à titre exceptionnel des Officiers des  
Forces Armées Congolaises de la Gendarmerie  
Nationale et de la Police Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS: VU l'Acte Fondamental ;

DCF/DGAF VU la Loi n°1761 du 16 janvier 1961, portant Organisation et Recrutement  
des Forces Armées de la République du Congo ;

*AB* VU la Loi n°1497 du 12 mai 1997, portant organisation et  
Fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

VU l'Ordonnance n°3170 du 18 août 1970, portant Statut général des  
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

DBF/DGAF VU l'Ordonnance n°212 du 19 janvier 1972, portant intégration des  
services de Sécurité au sein de l'Armée ;

*[Signature]* VU l'Ordonnance n°1476 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7  
de l'ordonnance n° 3170 du 18 Août 1970 ;

VU le Décret n° 70357 du 25 novembre 1970, portant avancement  
dans l'Armée ;

VU le Décret n°74355 du 28 septembre 1974, portant Création du  
Comité de Défense ;

VU le Décret n°84936 du 25 octobre 1984, portant Création  
et Organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

DGAF/MDN VU le Décret n°84938 du 25 octobre 1984, portant Organisation de la  
Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

*[Signature]* VU le Décret n°98463 du 29 décembre 1998, portant additif au Décret  
n°98-353 portant inscription à titre exceptionnel au tableau  
d'avancement de l'année 1998 des officiers des forces Armées  
congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la police  
Nationale ;

VU le Décret n°98464 du 29 décembre 1998, portant Additif au Décret  
n°98-354 du 15 octobre 1998 portant Nomination à titre exceptionnel des  
Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et  
de la Police Nationale ;

*[Signature]* VU le Décret n°991 du 12 janvier 1999, portant Nomination des Membres du  
Gouvernement ;

- 2 -

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Sont nommés à titre exceptionnel pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (1<sup>er</sup> trimestre 1998),

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

AU LIEU DE

Capitaine            MAKONDZO            ( Daniel )

LIRE

Capitaine            MAKONDZO            ( Sylvestre )

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~ <sup>publié</sup> au Journal Officiel ~~et communiqué partout où besoin sera./-~~

Fait à Brazzaville, le 13 Avr 1 2000

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,  
Chargé de la Défense Nationale

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,

Mathias DZON